

---

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU RÈGLEMENT  
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**PRENEZ AVIS**, conformément qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), qu'un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022.


Ce règlement est :


D'énoncer les règles notamment :

1. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique
2. Règles de conduite et interdictions
3. Mécanisme d'application, de contrôle et de sanctions

Le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Sacré-Cœur-de-Jésus, le 8 février 2022.



  
Sylvie Mercier, Dir. gén. & sec.-trés.